sagyrc

CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 13/06/2024
DELIBERATION N°CS-2024/12

OBJET : ***Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des emplois***

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle du Conseil communautaire, salle des Vallons, CCVL, 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre des affaires générales

Mesdames : A. NELIAS, A. CHANTRAINE, A. GROSPERRIN, M. ROGEL, V. SARSELLI, C. SCHUTZ

Messieurs : F. FORT, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, D. MALOSSE, O. BAREILLE, M. RANTONNET, J-C. KOHLHAAS, F. GROULT, E. HORRIOT, F. PASTRE, Y. JAILLARD, D. AUDIFFREN, J-L. VIDALOT, A. BROTTET, S. HOUDEAU, S. BOUKACEM, F. FOURDIN

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : Y. JAILLARD

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 23 / Voix : 62 sur 109).

Convocation en date du : 7 juin 2024

Nature de l'acte : Délibérations relatives aux créations, transformations, suppressions d'emplois permanents (4.1.1)

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de chaque établissement de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Jean-Charles KOHLHAAS rappelle que, à la suite de la démission des deux assistantes administratives non-titulaires qui occupaient des emplois à temps non complet (14/35e), un emploi d'assistante administrative à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs, a été créé à compter du 1er février 2024, par l'assemblée délibérante du 19/12/2023 (Délibération CS2023-41).

Une assistante administrative titulaire a ainsi été recrutée le 1er mars 2024.

Il convient donc de procéder à la suppression des deux emplois permanents d'assistante administrative à temps non complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, créés respectivement par les délibérations CS2020-12 du 12 février 2020 et CS2023-3 du 26 janvier 2023, devenus vacants.

Le Président ajoute que le Comité Social Territorial a donné un avis favorable à l'unanimité à cette suppression, dans sa séance du 27 mai 2024.

Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20240613-240613_CS202412-DE
Reçu le 21/06/2024

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/05/2024,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la modification des statuts du syndicat SAGYRC et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 4 juin 2024,

Considérant qu'il revient au Conseil syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public,
Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève des affaires générales,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 62 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : **DE SUPPRIMER** les deux emplois permanents d'assistantes de gestion administrative à temps non complet à raison de 14/35ème, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, créés respectivement par les délibérations CS2020-12 du 12 février 2020 et CS2023-3 du 26 janvier 2023.

ARTICLE 2 : **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs, à compter du 1er juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 21 juin 2024 et de la publication sur le site Internet de l'établissement.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

Accusé de réception en préfecture
069-256910373-20240613-240613_CS202412-DE
Reçu le 21/06/2024